

ALLIANCES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A.

Société Anonyme au capital de 1 210 000 000,00 DH

Siège social: 16, rue Ali Abderrazak, Casablanca

Registre du Commerce de Casablanca: 74.703

Avis relatif aux porteurs d'obligations convertibles en actions

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2012, la société ALLIANCES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (la « **Société** ») a :

- décidé l'émission d'un nombre maximum de quinze millions (15 000 000) d'obligations remboursables en actions pour un montant global maximum d'un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de dirhams ;
- délégué au Conseil d'administration les pouvoirs pour réaliser cette émission d'obligations remboursables en actions ainsi que l'émission ultérieure d'actions en remboursement.

Dans le cadre de cette opération et en application des dispositions de l'article 320 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, il est envisagé de réserver les droits des titulaires des 182 000 obligations convertibles en actions de la Société qui viendraient à exercer leurs droits à conversion, en leur permettant de souscrire à titre irréductible à de nouvelles actions ordinaires de la Société dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été actionnaires lors de l'augmentation de capital en remboursement des obligations remboursables en actions susvisées.

Ces actions seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur sera réservée par voie d'émission d'un nombre maximum de cent soixante et un mille cent cinquante sept (161 157) actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune et au même prix auquel seront émises les actions en remboursement des obligations remboursables en actions. La quotité du droit de souscription et les conditions de son exercice seront déterminées par le conseil d'administration qui mettra en œuvre cette augmentation de capital réservée.

Les porteurs d'obligations convertibles en actions émises par la Société pourront souscrire à cette augmentation de capital dans un certain délai (qui sera déterminé ultérieurement) à compter de la mise en œuvre de l'augmentation de capital par le conseil d'administration de la Société dès lors qu'ils auront opté pour la conversion de leurs obligations en actions durant la période prévue à cet effet dans la note d'information visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières sous le n°VI/EM/006/2010.